

NEOLIFE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7.396.244,65 euros
Siège social : 304 RN 6 – Bâtiment AVALON 2 – 69760 LIMONEST
753 030 790 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2017

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(à retourner à la société NEOLIFE - 304 RN 6 – Bâtiment AVALON 2 -69760 LIMONEST)

M. Mme, Mlle _____

Adresse _____

Propriétaire de :

_____ titres nominatifs inscrits en compte dans les livres de la société NEOLIFE

_____ titres au porteur inscrits en compte chez _____

ainsi que l'attestation d'inscription remise par l'intermédiaire habilité :

demande l'envoi des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce :

à l'adresse ci-dessus

par mail à l'adresse suivante : _____

Vous êtes titulaire d'actions nominatives :

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.

Fait à _____, le _____ 2017

Signature

Conformément à l'article R 225-83 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Ce même droit de recevoir les documents est ouvert à l'actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission à la société NEOLIFE d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs, nous vous ferons parvenir les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'exception de ceux annexés à l'avis de convocation adressé à tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir les documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures (Article R 225-88 dernier alinéa du Code de Commerce).